

Bureau du 1 avril 2008

Décision n° B-2008-6127

commune (s) : Oullins

objet : **Mise à disposition par bail emphytéotique, à l'Opac du Grand Lyon, de l'immeuble situé 42, rue de la Convention**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 18 mars 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par acte notarié en date du 3 novembre 1993, la Communauté urbaine a acquis un immeuble pour un montant de 198 183,72 €, édifié sur une parcelle de terrain de 387 mètres carrés, cadastrée sous le numéro 166-169 de la section AM et située 42, rue de la Convention à Oullins.

Cet immeuble de deux niveaux sur rez-de-chaussée comprenant six logements, d'une superficie utile totale de 341 mètres carrés, vide de toute occupation, serait mis à disposition de l'Opac du Grand Lyon, en vue d'une réhabilitation lourde permettant la création de six logements en prêt locatif à usage social (PLUS).

Cette mise à disposition se ferait par bail emphytéotique, d'une durée de 55 ans, selon les modalités suivantes :

- le paiement d'un droit d'entrée d'un montant total de 145 000 €,
- le paiement annuel de 1 € symbolique pendant 40 ans, soit 40 € payables avec le droit d'entrée à réception de la copie d'acte non publiée,
- le paiement d'un loyer annuel estimé par France domaine sur les 15 dernières années,
- la réalisation par le preneur des travaux de réhabilitation pour un montant de 456 656 € TTC.

A l'issue du bail, le bien reviendra à la Communauté urbaine sans indemnité ;

Vu ledit bail emphytéotique ;

DECIDE

1° - Approuve la mise à disposition par bail emphytéotique, à l'Opac du Grand Lyon, d'un immeuble situé 42, rue de la Convention à Oullins.

2° - Autorise monsieur le président à signer, le moment venu, ledit bail.

3° - La recette de 145 000 € sera inscrite au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2008 - compte 752 100 - fonction 72.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,